



avenant et congés payés

Par **marron1986**, le **05/07/2019** à **12:28**

Bonjour,

je suis à temps partiel à 75% sous la convention 66 (médico-social) en CDI.

je suis annualisée et j'ai des horaires décalées, parfois je travaille 4 jours par semaine parfois 5, de 2h à 12h par jour.

J'ai des avenants en CDI tous les mois pratiquement qui varient de 1h à 37h.

Ma journée de travail compte pour 5h25 contrairement à un temps plein.

C'est à dire que lorsque je pose des congés payés sur une journée où je dois normalement travailler 8h par exemple, je dois à l'employeur 2h75 ($8 - 5,25 = 2,75$)

ou lorsque je pose un congé sur une journée où je dois travailler 2h, l'employeur me doit 3,25.

C'est la méthode de calcul de mon employeur.

Ma question se pose sur les avenants, ceux ci ouvrent-ils droit au congé ?

Mon employeur me dit que oui car j'ai le droit au même nombre de jours que les 100% (ce que je comprends) mais par contre que cela ne change pas mon temps de journée pour lui soit 5h25.

Pour moi en revanche cela devrait augmenter au prorata des avenants en plus chaque mois car sinon je suis perdante à chaque fois que je pose des congés.

Merci par avance pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **05/07/2019** à **16:08**

[quote]

C'est à dire que lorsque je pose des congés payés sur une journée où je dois normalement travailler 8h par exemple, je dois à l'employeur 2h75 ($8 - 5,25 = 2,75$)

ou lorsque je pose un congé sur une journée où je dois travailler 2h, l'employeur me doit 3,25.

[/quote]

Bonjour,

Les congés se décomptent en jours et non en heures. Peu importe que normalement, vous travailliez 2h ou 10h ce jour là, c'est un jour de congé et c'est tout. Il n'est pas question de devoir des heures à l'employeur ou que l'employeur vous en doive.

Par exemple, un salarié qui ne travaille pas le vendredi après-midi se voit décompté un jour de congé comme les autres jours...

Par **P.M.**, le **05/07/2019** à **16:49**

Bonjour,

Il conviendrait déjà de vérifier que la modulation du temps de travail s'effectue dans des conditions légales...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...